

ASSEMBLEE GENERALE du 28 mars 2024

Rapport moral
Rapport d'activités
Rapport financier
Année 2023





Table des matières

1.	Rapport moral	4
2.	Rapport d'activités	7
2	2.1 Préambule	
2	2.2 Statistiques sur notre mission d'AAH	7
	2.2.1 Nombre de désignations	7
	2.2.2 Etat de l'ensemble des dossiers gérés par Chrysallis depuis 2002 date de créati l'association	
	2.2.3 Origine de la désignation en 2023	
	2.2.4 Moment de la désignation en 2023	
	2.2.5 Type de violence	
	2.2.6 Sexe de la victime mineure	
	2.2.7 Comparatif 2021 à 2023 sur notre présence en audience (en nombre)	11
	2.2.8 Fin de mission	
	2.2.9 Répartition géographique de nos interventions	12
2	2.3 Subventions	
2	2.4 Formation	14
	2.4.1 Juridique	14
	2.4.2 Rencontre avec le parquet	14
	2.4.3 Accueil des Mineurs Victimes AMV	14
	2.4.4 Juge des Enfants	14
	2.4.5 IFACT	14
	2.4.6 Colloque Chrysallis	14
	2.4.7 Colloque sur la présentation du rapport final de la la CIIVISE	15
2	2.5 Communication	15
	2.5.1 Site web Chrysallis Drôme	16
	2.5.2 Sexo forum	16
	2.5.3 Rencontre avec les politiques	16
	2.5.4 Echange avec les avocats du Syndicats des avocats pour Mineurs (SAM)	16
2	2.6 Analyse de la pratique	17
	2.7 Assemblée Générale	
	2.8 Le travail technique de chaque bénévole	
2	2.9 Services civiques	19
2	2.10 Conclusion	20
3.	Rapport financier	21
3	3.1 COMPTE DE RESULTAT – Exercice du 1/01 au 31/12/2023	21
3	3.2 BILAN au 31/12/2023	24
3	3.3 BUDGET PREVISIONNEL 2024	26

1. Rapport moral

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie d'avoir répondu présents à notre invitation : votre soutien est important pour notre association qui se bat pour la défense des mineurs victimes d'agressions sexuelles et de maltraitances et le respect de la parole de l'enfant.

Il m'est apparu nécessaire de débuter par un focus sur certains faits importants qui se sont déroulés au niveau national en 2023.



Novembre 2023 : Un nouveau plan contre les violences faites aux enfants est lancé par Elisabeth Borne. « Agir pour protéger » telle est l'ambition du gouvernement ! 22 actions pour protéger les enfants, prévenir les passages à l'acte, améliorer la prise en charge des victimes, soutenir les parents et mobiliser la société civile, outiller les professionnels et développer les connaissances pour améliorer la prévention des violences et la protection des enfants.

Dans ce rapport une petite phrase : « Le statut des administrateurs ad hoc, dont le rôle est essentiel pour représenter les mineurs victimes, impliqués dans un parcours judiciaire, va être revalorisé. »

En novembre 2023 aussi, la CIIVISE rendait son rapport de 750 pages, 82 préconisations... après avoir entendu, écouté, recueilli plus de 27 000 témoignages d'enfants et d'adultes victimes.

« La réalité peut être décrite en quelques chiffres : 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles chaque année, 5,4 millions de femmes et d'hommes adultes en ont été victimes dans leur enfance, l'impunité des agresseurs et l'absence de soutien social donné aux victimes coûtent 9,7 milliards d'euros chaque année en dépenses publiques. Les deux tiers de ce coût faramineux résultent des conséquences à long terme sur la santé des victimes. La réalité c'est d'abord le présent perpétuel de la souffrance.

Il est possible de sortir du déni, de remettre la loi à sa place, d'être à la hauteur des enfants victimes et des adultes qu'ils sont devenus. C'est le sens des préconisations qui sont formulées dans ce rapport.

82 préconisations sur les quatre axes fondamentaux du travail de la CIIVISE, le repérage des enfants victimes, le traitement judiciaire, la réparation incluant le soin et la prévention. Pour sortir du déni, il est nécessaire de mettre en œuvre une politique publique que dessinent les préconisations que la CIIVISE formule.

Pour sortir du déni, la commission le répète, il faut croire l'enfant qui révèle des violences et le protéger.

C'est la seule attitude raisonnable, il faut prendre les enfants au sérieux, et ne pas minimiser la violence et la dangerosité des agresseurs. Avant tout, et c'est la première partie du rapport, il est indispensable de poser les piliers sur lesquels fonder cette politique publique.

Ainsi, quatre parties structurent le rapport : les piliers, la réalité, le déni, la protection. »1

Ce déni à Chrysallis, nous le combattons. En octobre 2023, nous avons organisé une journée de réflexion dont le thème était « l'inceste, une prise de conscience et après... ». 165 personnes ont participé à ce moment intense : un record pour notre association. Le thème fédère et c'est l'essentiel. Nous espérons que chaque participant est reparti dans son service, dans son association, chez lui, avec la volonté de poursuivre le travail que nous a présenté Mme Mathieu, co présidente de la CIIVISE : tendre l'oreille, signaler, croire

.

¹ Rapport 2023 CIIVISE

chaque enfant qui révèle des maltraitances, des agressions sexuelles! Etre prêt à recevoir cette parole si douloureuse.

C'était un des objectifs de cette journée : ne pas laisser retomber le couvercle et s'enfermer dans le déni qu'est ce fléau : l'inceste !

Et pour poursuivre, et surtout ne rien lâcher dans notre département, nous avons invité avec REMAID et l'AMV26, Nathalie MATHIEU afin qu'elle nous présente le rapport final de la CIIVISE. Le 6 décembre fut un moment intense et plein d'espoir car le travail exposé paraissait tellement sérieux, étayé... je l'ai dit plus haut : 750 pages, de nombreuses préconisations ! et aujourd'hui, quelle déception ! Une commission démantelée... que doivent penser toutes ces personnes qui ont témoigné, qui ont eu l'espoir que leur parole pourrait apporter une pierre à l'édifice ? Je ne voudrais pas être pessimiste mais je crains que la CIIVISE ne soit plus qu'une commission, une de plus !

Au niveau national, le nombre de violences et d'agressions sexuelles est en hausse de 7% en 2023. Au total, les services de police et de gendarmerie ont recensé 444 700 victimes de violences physiques, dont 96 700 sont mineures (22 %) et 114 100 victimes de violences sexuelles, dont 65 300 sont mineures (57 %). Les enfants de 5 à 9 ans sont davantage victimes, principalement les fillettes. En dehors du cadre familial, les jeunes filles de 15 à 19 ans sont les plus victimes.

Et qu'en est-il de l'activité de Chrysallis Drôme ? Tout au long de l'année 2023, elle n'a fait qu'augmenter. Patrick DAUVIER vous en exposera plus précisément le détail, mais nous avons connu en 2023, une évolution de 52% des désignations par rapport à 2022.

Comment analyser ce chiffre ?

Une libération de la parole, de nouvelles lois, sont certainement à l'origine de cette augmentation.

En effet, nous sommes de plus en plus souvent désignés en assistance éducative ; le décret du 2 octobre 2023, complété par une circulaire de janvier 2024, précise certaines dispositions en matière d'assistance éducative et entre autres, la désignation d'un administrateur ad hoc pour l'enfant non capable de discernement.

Plusieurs fois au cours de l'année, nous nous sommes questionnés : jusqu'où irons-nous ? Doit-on décider d'un nombre limité de désignations ? Pouvons-nous être présents à chaque audition, à chaque audience ? Nous avons le souci d'un accompagnement de qualité de chaque enfant, ce qui nécessite de la réflexion, de l'analyse, de la disponibilité pour être à l'écoute et prendre les « bonnes » décisions.

Et nous sommes bénévoles! Fort heureusement, l'effectif de notre équipe augmente et nous accueillons encore de nouvelles personnes. Mais on ne devient pas administrateur ad hoc comme ça! Nous nous organisons pour former des binômes « d'anciens et de nouveaux », pour organiser des formations...

Nous échangeons avec nos partenaires : nous avons partagé une formation sur la sexualité des mineurs avec les avocats du SAM (Service des Avocats pour Mineurs du barreau de Valence) ; nous mettons un point d'honneur à être en lien avec les avocats, à échanger. Nos missions se rejoignent mais sont différentes et il est important que chacun respecte la place de l'autre. Le dialogue est pour cela nécessaire et est une de nos priorités.

La circulaire de janvier 2024 a précisé la place de chacun dans le cadre de l'assistance éducative :

« S'agissant du périmètre du mandat de l'administrateur ad hoc, ce dernier dispose de deux grandes missions indissociables dans l'intérêt du mineur. Il poursuit tout d'abord une mission juridique au terme de laquelle il doit s'assurer que les droits du mineur sont respectés et, éventuellement exercer les droits procéduraux du mineur en représentation de ce dernier. Il joue également un rôle d'accompagnement consistant notamment à informer l'enfant, à lui expliquer les différentes étapes de la procédure dans laquelle il intervient et à assurer une interface entre les différents acteurs intervenant auprès du mineur.

L'administrateur ad hoc ne peut en aucun cas déléguer ses missions à un avocat qu'il désignerait au profit de l'enfant non capable de discernement, cette pratique étant au demeurant contra legem. »2

_

² Circulaire du 8 janvier 2024-ministère de la justice -

Je tiens à remercier l'ensemble des avocats avec lesquels nous œuvrons et qui se rendent disponibles à nos côtés et ouverts à nos interrogations.

Autres partenaires tout aussi importants : les services de police et gendarmerie. Comme vous le constaterez, nous sommes de plus en plus souvent nommés lors de l'enquête préliminaire c'est-à-dire au tout début de la procédure, au moment où le Procureur de la République a reçu un signalement pour enfant en danger et qu'il déclenche une enquête. Notre premier interlocuteur est alors le policier ou le gendarme saisi qui va nous donner les premiers éléments, avec lequel nous allons convenir de la marche à suivre, comment auditionner l'enfant...

Je tiens aussi à remercier les fonctionnaires de police et les différents enquêteurs de gendarmerie qui sont à notre écoute et surtout à l'écoute des mineurs. Leur travail est complexe, ardu ; les auditions nécessitent des organisations parfois difficiles (même si aujourd'hui elles sont plus aisées du fait de la multiplication de salles Mélanie), les retranscriptions d'auditions demandent du temps.

Nous participons à la formation des gendarmes volontaires pour auditionner les mineurs victimes : ce temps d'échange est précieux pour nous car il nous permet d'expliquer notre place dans ces moments et d'aborder les difficultés rencontrées et d'essayer d'y remédier ensemble.

Et puis, il y a les magistrats qui nous désignent, qui sont aussi à notre écoute, et qui nous font confiance. Je les en remercie.

D'autres partenaires : les services éducatifs, les services sociaux de l'éducation Nationale, les infirmier-ères ; en 2022, nous avons présenté notre mission aux employés de l'éducation nationale, en 2023, nous avons expliqué notre fonction aux services du Pôle Milieu Ouvert de la Sauvegarde de l'Enfance de la Drôme. Nous tenons à ce partenariat et à clarifier la place de chacun : nous ne sommes pas là pour un suivi éducatif, mais pour accompagner un mineur à un moment précis de sa vie, dans le cadre d'une procédure. D'où la nécessité de cette connaissance et reconnaissance !

Pour faire valoir l'importance de notre mission, de notre place, nous avons interpellé nos politiques : il me parait essentiel que soit défini le STATUT de l'administrateur ad hoc en France. En 2022, nous avions pris notre bâton de pèlerin pour rencontrer Sénateurs-rice et Députée. Nous avons poursuivi en 2023 avec deux objectifs : au niveau national, avec Mme Anthoine, sur la question du statut de l'administrateur ad hoc et au niveau départemental, avec Mmes Figuet, Hadjari, Paret et la Directrice générale adjointe en charge des solidarités, Mme Geourion-Reyne pour une revalorisation de notre subvention.

Je les remercie d'avoir pris le temps de nous écouter, d'autant que ces échanges ont été positifs :

- Mme la Députée a posé une question écrite au gouvernement sur le statut, la modification de la limite d'âge et l'augmentation des indemnités versées à l'issue des procédures.
- Le Conseil départemental de la Drôme a revalorisé de façon significative notre subvention, nous donnant ainsi des possibilités d'amélioration de notre fonctionnement.

Enfin, je tiens à remercier nos services civiques : chaque année, la rencontre avec ces jeunes filles est toujours aussi riche ; j'espère que notre soutien et notre accompagnement sont à la hauteur de leur investissement pour notre association.

Comme vous le constatez, notre mission s'articule avec de nombreux partenaires et nécessite ce temps important d'explication, d'échange autour de la mission de l'administrateur ad hoc. Combien de fois nous avons entendu : et vous êtes bénévoles ?

Bénévoles oui et avec une exigence : l'intérêt de l'enfant et le respect de sa parole.

Telle est notre ambition! et nos projets pour l'année qui vient de débuter devraient permettre d'améliorer encore nos interventions: formation sur l'entretien avec l'enfant, doublement des heures d'analyse de la pratique, formation sur des points juridiques, et pour terminer l'année 2024, le 7 novembre, notre colloque dont le thème sera « l'enfant : victime de violences conjugales ou « Quand deux éléphants se battent, c'est l'herbe qui en pâtit... »

Je vous remercie pour votre écoute et passe la parole à Patrick Dauvier pour le rapport d'activité.

Fabienne CHABOT Présidente

2. Rapport d'activités

2.1 Préambule

Pour Chrysallis Drôme, l'année 2023 aura été marquée encore une fois par le nombre de désignations par la justice, nous avons dépassé les 100 désignations : faut-il s'en réjouir ?

L'activité de l'association a fortement augmenté au point que chaque AAH s'est vu désigné au moins pour un nouveau dossier par quinzaine.

Heureusement l'équipe de Chrysallis-Drôme avait anticipé le recrutement d'administrateurs ad'hoc c'est le deuxième point marquant de l'année. Nous sommes actuellement 5 AAH confirmés, 4 en cours de validation et 5 en formation. Il fallait bien cela compte tenu de notre particularité de fonctionnement en binôme sur les dossiers.

L'association étoffée de 5 nouveaux bénévoles en 2023 compte désormais 18 membres actifs auxquels il faut rajouter 2 services civiques tout aussi actifs.

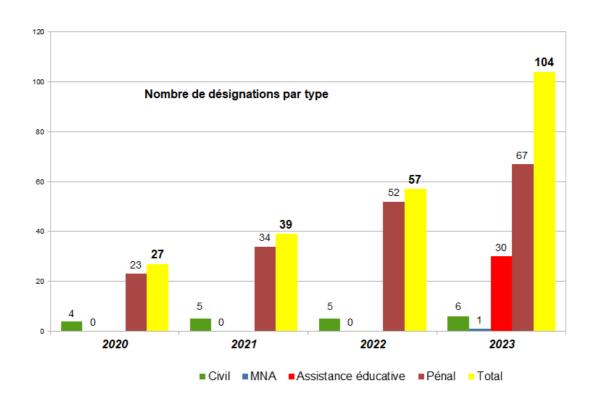
2.2 Statistiques sur notre mission d'AAH

2.2.1 Nombre de désignations

En 2023, nous avons été désignés pour accompagner et représenter 104 enfants dans des procédures pénales ou civiles, depuis deux années, nous doublons la prise en charge de ces enfants victimes.

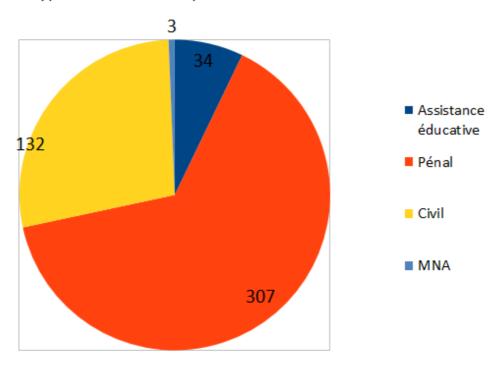
A noter les 30 désignations en assistance éducative, un effet direct de l'application de la loi Taquet par les Juges des Enfants qui permet aux mineurs de moins de 10 ans de pouvoir bénéficier d'administrateurs ad'hoc.

Pour la première fois nous avons été désignés pour un mineur auteur.

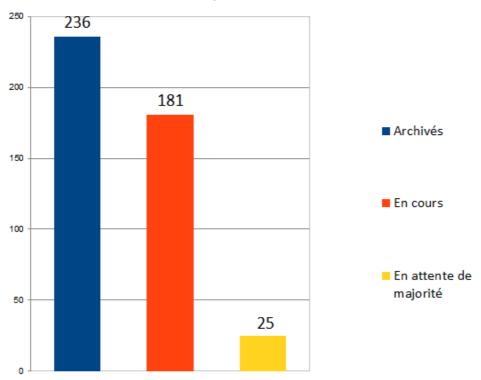


2.2.2 Etat de l'ensemble des dossiers gérés par Chrysallis depuis 2002, date de création de l'association

Type de missions depuis 2002



Nombre de dossiers depuis 2002

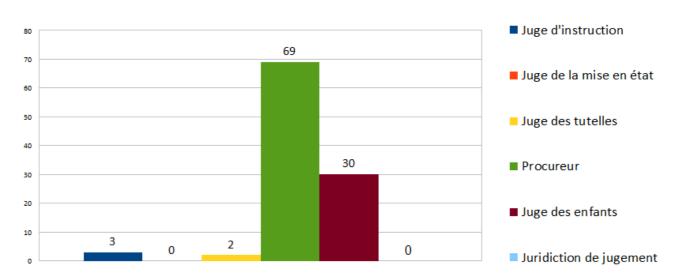


L'association totalise donc 442 dossiers ouverts depuis sa création en 2002.

Les 181 dossiers en cours correspondent à la charge annuelle de travail en binôme des AAH.

2.2.3 Origine de la désignation en 2023

L'origine de la désignation en 2023 provient le plus souvent du Procureur de la République (66% des cas), suivant la règle d'un calendrier de quinzaines attribuées aux 2 associations sur la Drôme, REMAID et Chrysallis Drôme.

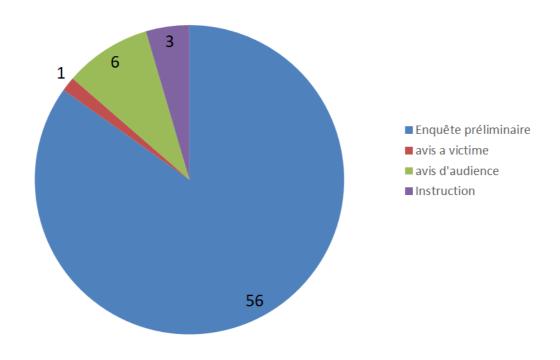


Origine de la désignation

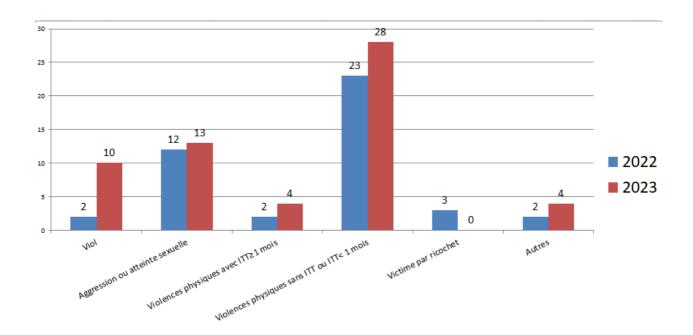
2.2.4 Moment de la désignation en 2023

Une tendance se confirme, notre association Chrysallis Drôme est désignée de plus en plus tôt lors de sa mission d'administration ad'hoc dans le cadre pénal, et ce dès l'enquête préliminaire orchestrée par un officier de police judiciaire.

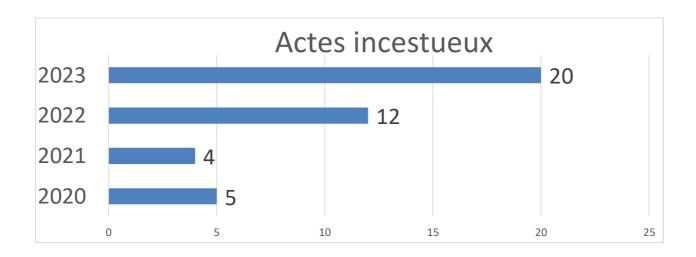




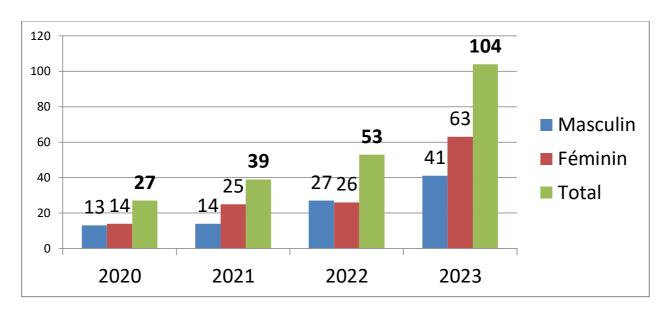
2.2.5 Type de violence



La parole se libère autour des violences sexuelles depuis le mouvement #MeToo, le tabou qui pèse sur les abus sexuels en particulier les actes incestueux dont sont victimes les enfants est puissant. A notre échelle associative, nous confirmons ces informations et de plus nous constatons qu'en 2023 les agresseurs font partie à 87% de la famille.

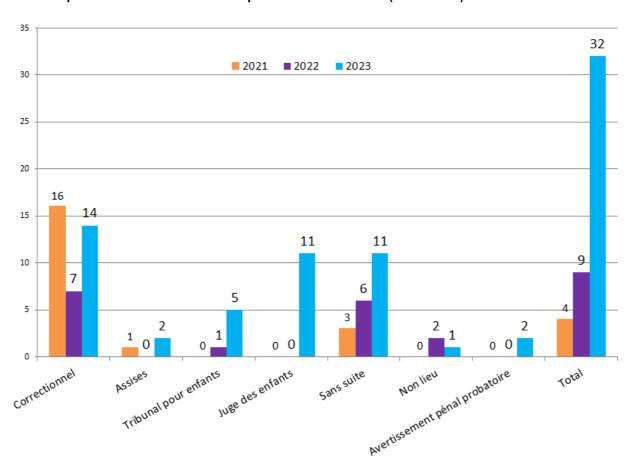


2.2.6 Sexe de la victime mineure



En 2023, la victimisation féminine est plus forte.

2.2.7 Comparatif 2021 à 2023 sur notre présence en audience (en nombre)

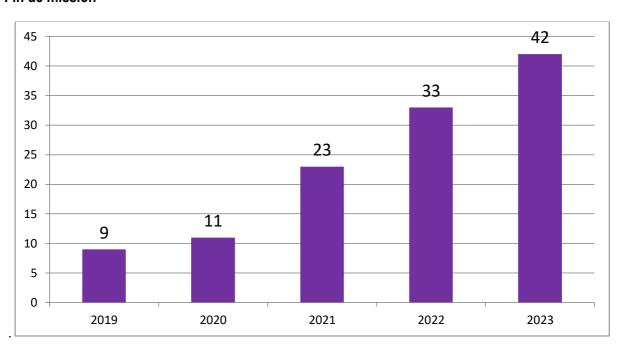


La présence des administrateurs ad hoc en audience au tribunal pour l'accompagnement du mineur a triplé par rapport à 2022.

Au pénal, le nombre de décisions « sans suite » prises par le procureur ne représente que 17% des désignations.

Apparition d'une nouvelle procédure, l'avertissement pénal probatoire, à la différence du rappel à la loi, implique que la personne reconnaisse sa culpabilité. Par ailleurs, il ne pourra être mis en œuvre par un officier de police judiciaire, mais exigera l'intervention du délégué du procureur de la République voire du procureur lui-même, qui rappellera de façon solennelle à la personne les obligations résultant de la loi.

2.2.8 Fin de mission



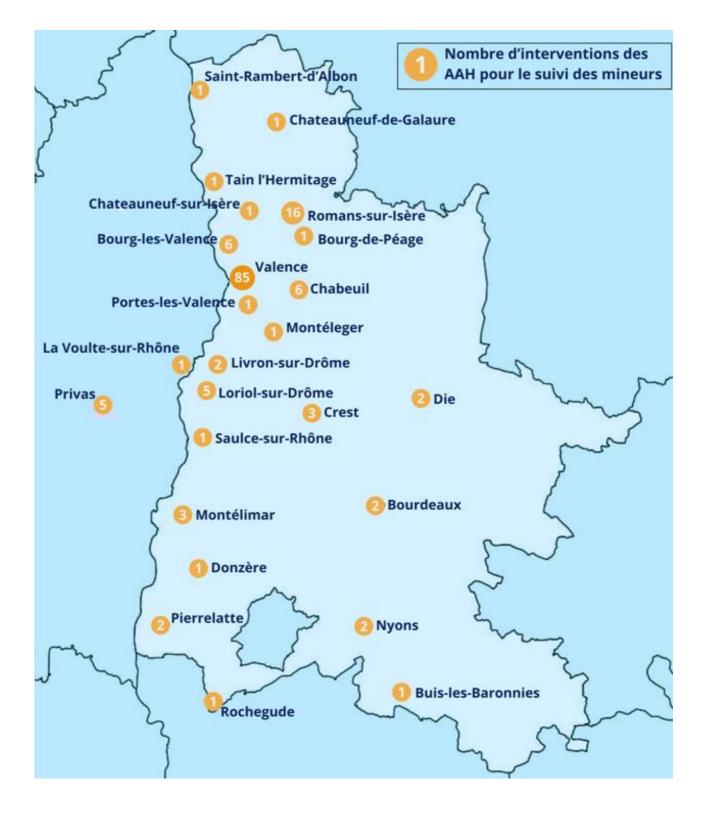
L'accroissement significatif de notre activité en 2023 se mesure aussi par le nombre de fins de mission et de compte-rendus (+27%) que chaque AAH établit et fait signer par le magistrat qui nous a désignés.

A partir de ces éléments, les règlements de frais de justice perçus par le truchement de l'application Chorus sont réclamés, c'est le domaine de Françoise G.

2.2.9 Répartition géographique de nos interventions

A travers cette carte, on peut apprécier l'étendue géographique de l'intervention des AAH dans leur mission d'accompagnement. C'est tout le territoire drômois qui est impacté de Buis les Baronnies le plus au sud à Châteauneuf de Galaure dans le nord. Ainsi les AAH ont été amenés à parcourir plus de 30540 km pour honorer les rencontres avec les enfants, les auditions en gendarmeries, les réunions au sein de Chrysallis mais aussi avec nos partenaires en particulier les structures d'accueil pour enfants.

.



2.3 Subventions

Notre association ne pourrait pas vivre uniquement avec la cotisation de ses adhérents dont le nombre est passé de 42 à 103 adhérents en 2023.

Toute notre activité, tous nos projets peuvent se réaliser grâce aux collectivités qui nous subventionnent : à savoir, le département qui a plus que doublé notre dotation, véritable signe de reconnaissance du travail fourni, l'Etat pour les fonds d'aide en vue des formations et de certaines actions, la Ville de Bourg-de-Péage pour le soutien financier et le prêt de salle pour notre colloque et enfin le CCAS de Romans-sur-Isère pour le prêt de salles de réunion.

Il ne faut pas oublier bien sûr notre pied à terre sur Romans à la Maison de la Justice et du Droit qui est essentiel et vital pour notre association.

2.4 Formation

2.4.1 Juridique

A notre demande Me Florent est intervenu sur la notion de **classement sans suite** Article 40-1 du code pénal et sur les possibilités offertes à la victime de contester. Le classement sans suite uniquement en pénal, est prononcé par le procureur après l'enquête préliminaire qui peut durer de 1 mois à 2 ans..

2.4.2 Rencontre avec le parquet

Au cours de cette année 2023, nous avons rencontré Mme Damart dans un premier temps puis Mme Damart et Mme Royer substituts du Procureur. Elles sont venues dans les locaux à la MJD pour répondre à nos interrogations, et pour rappeler ce qu'elles attendent de l'AAH à l'issue de la désignation. Elles ont évoqué l'importance du lien avec les enquêteurs et de la ressource que peut être la CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes).

2.4.3 Accueil des Mineurs Victimes AMV

Nous avons participé au colloque de l'AMV le 23 février 2023 auquel participait la CIIVISE, le thème étant « Prendre soin des enfants victimes d'agressions sexuelles, un enjeu de santé publique »

2.4.4 Juge des Enfants

Mme Bergougnous JE a consacré une ½ journée à l'association pour présenter sa mission en particulier dans le cadre de **l'application de la loi Taquet** et de la désignation d'AAH en assistance éducative.

2.4.5 IFACT

Cette année en mai et juin, Chrysallis Drôme a organisé en collaboration avec le SAM (service d'avocats pour mineurs) une formation ayant pour thème « la sexualité de l'enfant et de l'adolescent ». Yara DOUMIT-NAUFAL formatrice et psychologue à l'IFACT a fait une brillante intervention sur 2 jours non consécutifs (Maijuin), très appréciée par la trentaine de participants.

2.4.6 Colloque Chrysallis

Le vendredi 15 septembre 2023 a eu lieu notre journée annuelle de rencontre et de formation en droit des



mineurs, sur le thème « L'inceste, une prise de conscience... Et après ? ». Depuis la création du mouvement #metoo en 2021, le nombre de témoignages concernant l'inceste a augmenté. Selon la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE), on estime que 160 000 enfants seraient concernés par les violences sexuelles en France chaque année, soit environ 1 enfant sur 10. QR code du compte-rendu ci-joint

Afin de continuer à sensibiliser sur ces questions et d'améliorer la prise en charge des victimes, divers experts et professionnels ont participé à l'événement pour discuter de cette importante problématique. Amélie Damart

et Emeline Royer, substituts du procureur Perrine Millet, médecin gynécologue et coordinatrice pédagogique du DIU « Prise en charge des violences faites aux femmes, vers bientraitance » Nathalie Mathieu, co-présidente de la CIIVISE Madame Anton et Madame Brocas, directrice et directrice adjointe des services AEMO et AES au sein de l'AGEP de Bordeaux, Lionel Bauchot, psychologue clinicien et psychanalyste, praticien chercheur en protection de l'enfance et expert auprès de la Cour d'appel de Grenoble, Eva Thomas, fondatrice de l'association « SOS inceste » de Grenoble, auteure et victime d'inceste. La



médiation était assurée par Maud Dugrand journaliste à l'Humanité, une première pour notre colloque.

L'organisation a été très appréciée nous avons dû investir les 2 salles de l'espace Cocteau, la préparation de celles-ci la veille a été un soulagement pour tous les bénévoles. Le nombre de participants **165**, figurera dans notre livre des records et il en va de même pour le nombre de repas servis **84**.

2.4.7 Colloque sur la présentation du rapport final de la la CIIVISE



Auditoire très attentif et très nombreux pour l'intervention de Nathalie



Mathieu, QR code du rapport de la CIIVISE

2.5 Communication

Du fait des désignations uniquement par les magistrats, Chrysallis n'a nul besoin de rechercher à avoir de nouvelles missions d'AAH. Cependant, il nous a semblé nécessaire et indispensable de continuer à faire **connaître l'administration ad hoc**, d'en présenter les implications et les limites auprès de nos partenaires.

2.5.1 Site web Chrysallis Drôme

Le site mis en place en mai 2022 met en exergue l'activité de notre association, informe sur les actualités marquantes auxquelles on participe ou que l'on organise.

Conjoint le QR code d'accés au site



2.5.2 Sexo forum



En Mars sur 3 jours, Nassira, Dominique et nos 2 services civiques Alyssa et Maeva ont partagé un stand avec REMAID dont le thème était le consentement ; leur présence a été appréciée par les organisateurs. Ce forum est destiné aux collégiens et aux lycéens et porte sur la prévention

2.5.3 Rencontre avec les politiques

autour de la sexualité et des addictions.

Sous l'impulsion de notre présidente Fabienne, nous avons sollicité les députés et les sénateurs de la Drôme afin de leur faire part de la nécessité de faire reconnaître le statut d'AAH et des difficultés rencontrées dans l'exercice de nos missions. Trois rencontres ont eu lieu :

Emmanuelle Anthoine députée, Muriel Paret conseillère départementale, Mmes Figuet et Hadjari conseillères départementales.

2.5.4 Echange avec les avocats du Service des avocats pour Mineurs (SAM)

En collaboration avec Remaid, nous avons rencontré le 13 décembre dernier, le SAM et le bâtonnier en vue de débattre sur notre proposition de convention avec les avocats désignés par les 2 associations, un projet de convention au préalable ayant été adressé aux intéressés.

Le débat a été riche, passionné en particulier sur « Qui est le client de l'avocat » et sur l'attribution de l'article 475. En conclusion : la convention n'a pas été validée car la mission des avocats est déjà suffisamment encadrée par le code de déontologie, une convention signée avec le tribunal, la charte du SAM. Les avocats tiennent à leur liberté, leur indépendance, chacun a sa façon de travailler.

Pour le bâtonnier et la Présidente du SAM, l'échange est nécessaire avec chacun des avocats avec qui on travaille (sans que les choses soient figées dans une convention). Il est important de les saisir en cas de difficulté.

Pour les associations, il est important de réaffirmer la place de l'AAH, de revoir les possibles autour de l'application de l'article 475-1, de réfléchir à une convention d'honoraires pour les situations spécifiques qui nécessitent un travail de longue haleine (bébés secoués...).

2.5.5 Remaid

Une rencontre entre les AAH de Chrysallis et de Remaid a été organisée le 30 mars 2023. Ces échanges entre AAH sur les pratiques de l'administration AD Hoc, ont été très fructueux.

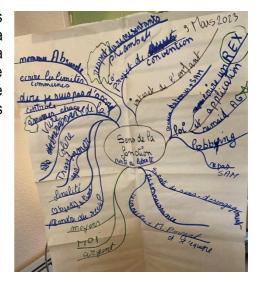
2.5.6 Presse

Notre présidente Fabienne s'est beaucoup investie pour porter les valeurs de Chrysallis et informer sur notre accompagnement des victimes mineures; même la presse nationale s'est intéressée à notre association. L'Impartial, le Dauphiné, l'Humanité pour la presse écrite, France Bleu et RCF pour les radios, tous ne tarissant pas d'éloges sur notre engagement dans le cadre de la protection de l'Enfance.

2.6 Analyse de la pratique

Les affaires traitées ne sont pas toujours faciles compte tenu des traumatismes vécus par les enfants victimes; ainsi, avec la psychologue Agnès GONNET qui assure cette analyse de la pratique ont été organisées 4 séances de 1h30 et 2 séances de 3h. En effet depuis septembre 2023, le format de l'AAP a évolué pour répondre au nombre d'AAH passé à 12 personnes et à nos besoins de théorie sur la psychologie de l'enfant.

Séance du 9 mars 2023 : sens de la fonction de l'AAH



2.7 Assemblée Générale

Cette assemblée générale a eu lieu le 25 avril 2023 salle Charlotte Chaze, local prêté gracieusement par le CCAS. 25 personnes assistaient dont 7 personnalités invitées.

- Le rapport moral présenté par Fabienne Chabot présidente, le rapport d'activités par Patrick Dauvier viceprésident et le rapport financier, le budget prévisionnel 2023 par Françoise Villard trésorière, ont été votés à l'unanimité des adhérents présents ou représentés (23 adhérents).

A aussi été voté à l'unanimité le montant de la cotisation d'adhésion pour l'exercice 2023: montant de l'adhésion restant inchangé : à partir de 20€ pour une personne physique et 30€ pour une personne morale. Suite à ces élections, le nouveau conseil d'administration se compose de 15 membres:

ABAD Dominique- BERTHON Viviane- CAME Brigitte- CHABOT Fabienne- COTTÉ Bernard- DAUVIER Patrick- DELLENBACH Odile- FERY SIMONIAN- Brigitte- GILLE Françoise- GUITTON Marie Claude- LIGER Nassira- PIBOULEU Michèle- SEGALLA Maryline- VILLARD Françoise



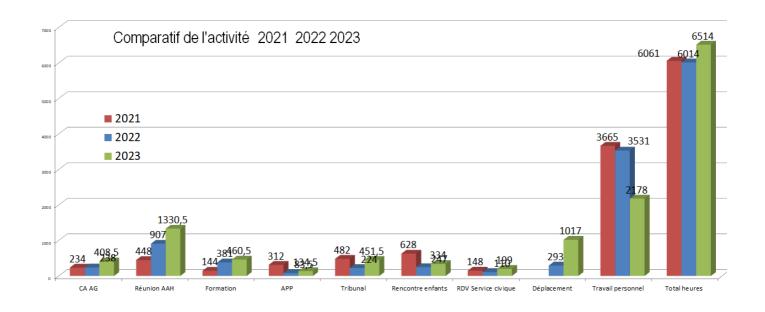
2.8 Le travail technique de chaque bénévole

Au sein de Chrysallis, chaque membre du conseil d'administration a une responsabilité liée au bon fonctionnement de l'association en plus des fonctions majeures existantes dans toute organisation de ce type (présidence, secrétariat, trésorerie) Ces responsabilités ont été attribuées lors du CA électif après l'assemblée générale sur la base du volontariat.

Il a été nécessaire de créer des commissions afin de structurer le travail avec pour thème la communication, les subventions, l'encadrement des services civiques, la formation et le colloque.

	AAH 1 FG	AAH 2 FV	AAH 3 MP	AAH 4 PD	AAH 5 FC	AAH 6 BeC	AAH 7 MS	AAH 8 BS	AAH 9 DA	AAH 10 AM	AAH11 VB	AAH12 BC	AAH 13 MM	AAH 14 OD	AAH 15 NL	AAH 16 CS	AAH 17 Mc G	AAH 18 VV	Services civiques	
CA AG	29	32,5	8	28	135	29	8	12	29	9	0	0	9	32,5	17	0	17	0	13,5	408,5
Réunion AAH	81	84	60	87	79	87	40	80	87	27	31	0	27		70	10	0	10	27	1330,5
Formation	29	46	11	75	15,5	50	50	40	50	12	3	0	12	8	33	8	0	0	18	460,5
APP	9	14	14	12	13,5	12	6	15	12	6	6	0	6	0	9	0	0	0	0	134,5
Tribunal	108	70	40	28	83,5	0	30	20	0	3	20	0	3	0	10	0	0	0	36	451,5
Rencontre enfants	29	42	38	62	41	0	31	20	0	6	26	0	6	0	20	0	0	0	13	334
RDV Service civique	6	0	5	6	0	0	0	0	0	2	3	0	2	0	2	0	0	0	173	199
Déplacement	65	46	53	44	24	44	27	5	32	7	62,55	0	7	0	13,85	0	10	0	68	1017
Travail personnel	468	411,6	283,2	360	450	0	30	50	30	10	20	51	10	0	4	0	0	0	0	2178
Total heures	824	746	513	702	841	222	222	242	240	82	172	51	82	41	179	18	27	10	349	6514

Au cours de l'année 2023, il y a eu 5 conseils d'administration, 29 réunions d'AAH le jeudi après-midi, environ 50 heures de formation par AAH et beaucoup d'heures de travail personnel.



Et le temps de travail personnel n'est pas toujours quantifié en particulier pour les AAH ayant les plus lourdes responsabilités au sein de l'association, il est même certainement sous-estimé, à partir de nos relevés individuels, le temps de bénévolat global de l'association atteint 6514 h soit l'équivalent de 4 emplois à temps complet.

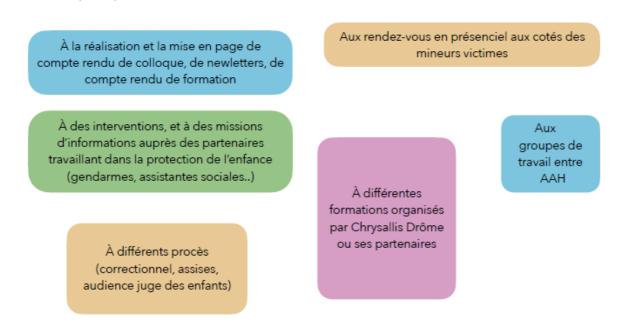
2.9 Services civiques

Alyssa Garagnon et Maeva Gironde ont été recrutées pour la période de septembre 2022 au 15 juin 2023, Lia Fonti et Justine Ravinel depuis septembre 2023.

Nous avons renouvelé la fiche de poste pour le recrutement de 2 services civiques: un poste et demi pour Chrysallis et un demi-poste pour l'AMV. Alex et Viviane sont les tuteurs des deux jeunes.

Les services civiques sont recrutés à raison de 24 heures par semaine. Les jours travaillés : mardi, mercredi et jeudi. Leurs frais de déplacement sont pris en charge. Elles ne participent pas aux séances d'APP et sont invitées par la présidente aux réunions du conseil d'administration selon l'ordre du jour.

Voici leurs participations à la vie de l'association :



2.10 Conclusion

En conclusion, les tâches nécessaires au fonctionnement de l'association deviennent de plus en plus chronophages, nous avions une crainte de ne plus pouvoir accomplir notre mission d'AAH en particulier l'accompagnement des enfants victimes, dans les meilleures conditions possibles.

Nous avons su relever le défi cette année par un fort recrutement !!!

La création d'un poste de salarié déjà évoquée l'an dernier, nous a semblé indispensable à l'allègement de la charge des bénévoles, les démarches dans ce sens ont été engagées fin 2023, un poste de secrétariat à mitemps a été ouvert en février 2024 en partie grâce à la subvention du conseil départemental.

Pour autant si le nombre de désignations continue à croître dans les proportions citées plus haut, est-ce qu'un jour, notre association ne sera-t-elle pas obligée de dire NON à nos mandataires ?

Patrick DAUVIER Rapporteur

3. Rapport financier

Petit rappel : depuis l'exercice comptable de 2022, nous sommes passés d'une comptabilité de trésorerie à une comptabilité de charges et produits, ce qui signifie qu'on rattache à l'exercice comptable tous les produits et charges engagés sur l'exercice même s'ils n'ont pas été encaissés ou décaissés sur l'exercice.

3.1 COMPTE DE RESULTAT – Exercice du 1/01 au 31/12/2023

Au niveau des **produits**, globalement, ils ont augmenté de plus de 40% par rapport à 2022. La hausse concerne l'ensemble des postes :

- Le montant des cotisations a plus que doublé, soit 2790 €. On est passé de 44 adhérents en 2022 à 102 adhérents, grâce à une forte mobilisation de certains administrateurs ad-hoc.
- Près de 50 % de hausse liée au colloque, soit 4950 € de prestations de service (incluant les ventes de repas). Nous avons atteint notre record en nombre de participants.
- Hausse significative des subventions de fonctionnement qui atteignent 18 000 €. Le FDVA nous a octroyé 1000 € supplémentaires par rapport à 2022, la ville de Bourg de Péage nous a versé une subvention de 500 €; le Conseil Départemental de la Drôme a augmenté significativement sa subvention, soit 15 000 € contre 7 000 € en 2022. Les comptes de 2022 indiquaient un montant de 12 000 € car nous avions encaissé 5 000 € en janvier 2022 au titre de l'exercice 2021.
- Hausse aussi très importante des indemnités de fin de mission (près de 60 %) qui nous sont versées par la Justice lorsque nous avons terminé l'accompagnement d'un enfant. Ces indemnités pour 2023 atteignent 10 187 €.
- La seule baisse significative constatée concerne le versement des indemnisations des auteurs condamnés (art.475) demandées au moment du procès. Elles se sont élevées à 854,67 € (contre 1752,7 € en 2022).

L'ensemble des Produits sur l'exercice 2023 s'élève à 38 629,63 € contre 27 424,05 € en 2022.

Chrysallis Drôme - COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1	
	1-01/31-12-2023	1-01 /31-12-2022	Evolut.
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations	2 790,00 € -	1 240,00 €	125,00%
Ventes de biens et services	4 950,00 €	3 343,00 €	48,07%
Ventes de biens	1 090,00 € -	678,00 €	
Ventes de prestations de service	3 860,00 € -	2 665,00 €	
Produits de tiers financeurs	18 487,18 €	14 030,00 €	31,77%
Concours publics et subventions d'exploitation	18 000,00 €	13 500,00 €	
- Etat [FDVA]	2 500,00 € -	1 500,00 €	
- Département(s)	15 000,00 € -	12 000,00 €	
- Commune(s)	500,00 € -	0,00€	
Ressources liées à la générosité du public	487,18 €	530,00 €	
- Mécénats	487,18 € -	530,00 €	
Autres produits : Indemnités fin de mission	10 187,26 €	6 403,42 €	59,09%
Total	36 414,44 €	25 016,42 €	45,56%
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres achats et charges externes	30 707,96 €	22 087,22 €	39,03%
Achat	370,38 €	377,89 €	
- Fournitures d'entretien et de petit équipement	370,38 € -	377,89 €	
Services extérieurs	2 397,73 €	166,05 €	
- Sous traitance générale	1 322,95 € -	31,55 €	
- Locations	465,90 € -	0,00€	
- Entretien et réparation	408,50 € -	0,00€	
- Assurance	156,83 € -	0,00€	
- Documentation	43,55 € -	134,50€	
Autres services extérieurs	27 939,85 €	21 543,28 €	
- Rémunération intermédiaires et honoraires	7 379,14 € -	8 844,71 €	
- Publicité, publication	79,90 € -	276,20€	,
- Déplacements, missions	19 760,36 € -	11 958,26 €	
- Frais postaux et de télécommunications	422,19 € -	243,47 €	
- Services bancaires, autres	298,26 € -	220,64 €	
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00€	0,00 €	
Salaires et traitements	0,00€	240,00 €	,
Charges sociales	0,00€	0,00 €	,
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	837,42 €	488,06 €	71,58%
Autres charges	0,00€	0,00€	,
Total I	31 545,38 €	22 815,28 €	38,26%
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	4 869,06 €	2 201,14 €	121,21%
PRODUITS FINANCIERS :			
Autres intérêts et produits assimilés	1 360,52 € -	654,93 €	
Total II	1 360,52 €	654,93 €	107,74%
CHARGES FINANCIERES :			
Intérêts et charges assimilées	0,00€	0,00€	
Total IV	0,00€	0,00€	
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	1 360,52 €	654,93 €	
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	6 229,58 €	2 856,07 €	118,12%
PRODUITS EXCEPTIONNELS :			
Sur opérations de gestion	854,67 € -	1 752,70 €	
Total \	854,67 €	1 752,70 €	-51,24%
CHARGES EXCEPTIONNELLES :			
Sur opérations de gestion	123,11 € -	0,00€	,
Total V	123,11 €	0,00 €	
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	731,56 €	1 752,70 €	
Total des produits (I + III + V)	38 629,63 €	27 424,05 €	40,86%
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	31 668,49 €	22 815,28 €	38,80%
EXCEDENT OU DEFICIT 22	6 961,14 €	4 608,77 €	51,04%
<u> </u>	,		

La hausse des <u>charges</u> en 2023 est de 2 points inférieure à la hausse des produits. Les principaux postes de charges concernés par cette hausse sont :

- Les frais de déplacements, ils atteignent 19 760 € contre 11 958 € en 2022. Cette hausse est cohérente au vu du doublement du nombre de nos désignations et du nombre de futurs administrateurs ad-hoc qui a rejoint l'équipe en place et qui participe aux réunions.
- Le poste de sous-traitance indique une variation importante, il atteint 1322,95 € contre 31,55 € mais s'explique par le fait qu'en 2022 la dépense de traiteur pour le colloque avait été enregistrée en « mission-réception » (avec les frais de déplacement).
- La charge « rémunération des intermédiaires et honoraires » reste élevée, 7 379 € mais en baisse par rapport à 2022. Il s'agit des frais des intervenants au colloque, des honoraires versées pour l'analyse de la pratique et des indemnités versées aux services civiques, par l'intermédiaire de la F.O.L. [Fédération des Œuvres Laïques] à laquelle nous sommes affiliés.
- Certaines charges sont nouvelles par rapport aux exercices précédents, liées à notre activité en hausse, location de salles lorsque nous sommes nombreux à nous réunir, location de matériel (sono) pour une meilleure qualité d'écoute lors de notre colloque, maintenance du nouveau site internet, etc...
- La dotation aux amortissements a augmenté, elle est de 837,42 € en 2023, liée à une année complète d'amortissements des investissements réalisés en cours d'année 2022.

L'ensemble des charges (hors valorisation du bénévolat et prestations en nature) s'élève à 31 668,49 €, soit un excédent de 6 961,14 € pour l'exercice 2023.

		1-01/31-12-2023	1-01 /31-12-2022
Contribut.	Dons en nature	0,00€	0,00€
volontaires	Prestations en nature	850,00€	800,00€
en nature	Bénévolat	84 943,00 € -	75 355,00 €
	TOTAL	85 793,00 €	76 155,00 €
Charges	Secours en nature	0,00€	0,00€
des contri-	Mise à disposition gratuite de biens	850,00€ -	800,00€
butions	Prestations en nature	0,00€	0,00€
volontaires	Personnel bénévole	84 943,00 €	75 355,00 €
en nature	TOTAL	85 793,00 €	76 155,00 €

Résultat: 6 961,14 €

Valorisation du bénévolat et prestations en nature : 850 € pour l'évaluation des mises à disposition de salles à la MJD et pour le colloque et 84 943 € de valorisation du bénévolat [base 6 514h de temps passé par les AAH et futurs AAH ainsi que par les membres du conseil d'administration] Ce temps de bénévolat est valorisé sur la base du SMIC chargé. Ce temps d'activité est sans doute sous-évalué.

ANALYSE DU RESULTAT

Le résultat comptable est certes très positif mais il faut souligner que le Conseil Départemental nous a alloué une subvention en forte hausse pour nous permettre de faire face aux frais liés à l'explosion de notre activité en matière de désignations par des magistrats. Cette augmentation d'activité nous a amené à envisager de recruter une secrétaire à temps partiel pour alléger la charge administrative effectuée par les administrateurs ad-hoc. Ce recrutement était envisagé dès le mois de septembre mais n'a pu être effectif que début 2024 en raison des très nombreuses démarches à réaliser pour ce premier emploi.

3.2 BILAN au 31/12/2023

Au **passif**, les fonds propres sont en augmentation du fait du résultat positif de l'exercice 2023. La situation nette des fonds propre atteint 63 911,95 €, contre 56 950,81 € au 31/12/2022.

Passif	N		N-1	
Fonds Propres				
Fonds Propres Sans Droit de Reprise	0,00 €		0,00€	
Fonds Propres Avec Droits de Reprise	0,00 €		0,00€	
Réserves	0,00 €		0,00€	
Report à nouveau	56 950,81 €		52 342,04 €	
Excédent ou Déficit	6 961,14 €		4 608,77 €	
Situation Nette	63 911,95 €		56 950,81 €	
Subvention d'Investissement	0,00 €		0,00€	
Total 1	63 911,95 €		56 950,81 €	
Fonds Reportés	0,00 €		0,00€	
Total 2	0,00€		0,00€	
Provisions	0,00 €		0,00€	
Total 3	0,00€		0,00€	
Dettes				
Emprunts auprès d'établissements	0,00 €		0,00€	
Emprunts et Dettes Financières Diverses	0,00 €		0,00€	
Dettes Fournisseurs	5 439,57 €	+	4 649,64 €	+
Dettes Fiscales et Sociales	0,00 €		0,00€	
Dettes Immobilisations	0,00 €		0,00€	
Autres Dettes	0,00 €		0,00€	
Produit Constatés d'Avance	2 120,00 €	+	0,00€	
Total 4	7 559,57 €		4 649,64 €	
Total général	71 471,52 €		61 600,45 €	

Le montant des dettes est un peu plus élevé lié à un montant de frais de déplacement non remboursé au 31 décembre plus élevé que l'année précédente et à une séance d'analyse de la pratique non réglée à la date de clôture.

Concernant les produits constatés d'avance, le FDVA nous a versé une subvention en 2023 pour la formation initiale de nouveaux administrateurs ad-hoc, hors cette formation n'a pas pu se faire en 2023, en raison d'un arrêt maladie prolongé de l'intervenante.

Le total du Passif au 31/12/2023 atteint 71 471,52 €, contre 61 600,45 € fin 2022.

A **l'actif**, la valeur nette des immobilisations corporelles a baissé du fait de l'amortissement des investissements réalisés en 2022 et de l'absence de nouveaux investissements en 2023.

Total de l'actif immobilisé = 2 876,61 €.

Actif			N-1			
Actif	Brut	Amortissements	Net		Net	
Actif Immobilisé						
Immobilisation Incorporelle			0,00€		0,00€	
Immobilisation Corporelle						
- Terrain	0,00€		0,00€		0,00€	
- Construction	0,00€	0,00€	0,00€		0,00€	
- Matériel	4 187,09 €	1 325,48 €	2 861,61 €	+	3 699,03 €	
Autres Immobilisations Financières						
- Participation			0,00€		0,00€	
- Titres			15,00€	+	15,00€	
- Prêts			0,00€		0,00€	
- Cautions			0,00€		0,00€	
Total 1			2 876,61 €		3 714,03 €	
Actif Circulant						
Créances			19 236,98 €	+	3 000,18 €	
Disponibilité Trésorerie			49 293,66 €		54 729,41 €	
- CAISSE			4,00€		14,00€	
- CREDIT MUTUEL ASSO TRANQUILITÉ			2 700,97 €		6 487,24 €	
- LIVRET BLEU			46 588,69 €		48 228,17 €	
Charges Constatées d'Avance			64,27 €	+	156,83 €	
Total 2			68 594,91 €		57 886,42 €	
Total général			71 471,52 €		61 600,45 €	

A l'actif circulant, Les créances sont très forte hausse, 19 236,98 € contre 3 000,18 € fin 2022. Il s'agit principalement de la subvention du Conseil Départemental de la Drôme allouée, 15 000 € mais non versée à la clôture. Un grand nombre d'indemnités de fin de mission déposé en 2023 n'était pas réglé également au 31/12/2023.

Du fait des créances plus importantes au 31 décembre 2023 que l'année précédente, le niveau de trésorerie est légèrement inférieur, 49 293,66 € contre 54 729,41 €.

Le total général de l'actif de 71 471,52,45 €.

Le Bilan est en amélioration par rapport au 31/12/2022 du fait du résultat excédentaire de cet exercice.

CONCLUSION

La situation comptable est satisfaisante et saine mais l'équilibre comptable de l'exercice à venir sera plus difficile à atteindre si nous voulons pérenniser le poste de secrétariat à temps partiel. Le nombre important des désignations nous permet de percevoir des indemnités de fin de mission plus importantes mais induisent aussi plus de déplacements pour rencontrer les enfants, se rendre au TJ (audiences et consultations des dossiers) et pour se rencontrer (réunions des AAH) malgré tous nos efforts pour limiter ces dépenses.

Le niveau satisfaisant de notre trésorerie est indispensable pour faire face à toutes nos dépenses, en attendant de percevoir les produits qui doivent couvrir ces charges : indemnités de fin de mission, subventions du Conseil Départemental et du FDVA, notamment. Cela est encore plus nécessaire avec le recrutement d'une salariée.

3.3 BUDGET PREVISIONNEL 2024

Au niveau des charges, il tient compte des dépenses réalisées sur l'exercice 2023 lorsqu'elles seront reconduites en 2024.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
60-Achat	400	70-Vente de produits finis, prest. services, march.	4400
Achats d'études et de prest, de services		Prestation de services (colloque)	3500
Achats non stockés de matières et fournit.		Vente de marchandises	900
Fournitures non stockables (eau,		Produits des activités annexes	
énerale) Fourniture d'entretien et de petit équipt	400	-	
Autres fournitures		74- Subventions d'exploitation	38060
61 – Services extérieurs	2570	Etat: ANS, ARS, FDVA	7800
Sous traitance générale	1370	Région(s):	
Locations	480	Département(s):	17000
Entretien et réparation	450	Commune(s):	500
Assurance	170	Com. de communes et agglom.	
Documentation & abonnt inform	100	Organismes sociaux (à détailler):	
Divers		Fédération	
62 - Autres services	39790	1	
extécieurs Hémunérations interméd, et	15940	Fonds européens	
bnonraires Publicité, publication	100	-	
Déplacements, missions	23000	- ASP	4360
Frais postaux et de	450		
télécommunications		- 	8400
Services bancaires, autres	300	Autres recettes (précisez):	8400
63 - Impôts et taxes	0	FIPD - Fondations	
Impôts et taxes sur rémunération 		75 – Autres prod. de	
· .	47000	gestion courante	15 000,00 1
64– Charges de personnel	17600	Indemnités de Justice pour	
Rémunération des personnels	14080	fin de mission	12000
Charges sociales	3520	Cotisations	2800
Autres charges de personnel 65- Autres charges de		Autres prod.qestion courantes (dons	200
oo- Autres charges de destion.comante			
66- Charges financières		76 - Produits financiers	1400
67- Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels (art.475-	2500
68- Dotation aux	1000	78 – Reprises sur	
amortissements (provisions TOTAL DES CHARGES	61360 00 .	amortissements et TOTAL DES PRODUITS	
TOTAL DES CHARGES	61 360,00 i	TOTAL DES PRODUITS	61 360,00 i

Les grands postes qui sont en augmentation significatives sont les autres services extérieurs : les rémunérations d'intermédiaires et honoraires tiennent compte du projet déposé auprès du FDVA ; les frais de déplacements vont encore augmenter avec les désignations qui devraient rester à un niveau élevé et le nombre plus important d'administrateurs ad-hoc qui a rejoint l'équipe en place.

Des charges de personnel font leur apparition dans les budgets de Chrysallis avec le recrutement d'une secrétaire à temps partiel (24h /semaine) depuis février 2024.

Au niveau des recettes, les subventions d'exploitation sont prévues à la hausse, nous comptons sur un soutien fort du Conseil Départemental de la Drôme étant donné l'augmentation régulière de notre activité. Nous envisageons de nous mobiliser pour trouver de nouvelles sources de financement auprès de fondations et autres. La somme de 4360€ de l'ASP correspond à l'aide prévue dans le cadre de notre recrutement d'un « contrat aidé ». Ce budget prévisionnel 2024 a été évalué à l'équilibre à hauteur **de 61 360 €.**

Merci pour votre attention.

Françoise VILLARD Trésorière









Maison de la Justice et du Droit Romans sur Isère



